Etude paysagère de cadrage des projets éoliens

Cartographie de synthèse des Bouches-du-Rhône

Conception :

SIG & réalisation graphique :

AZUR-PRESS
info@azur-press.com

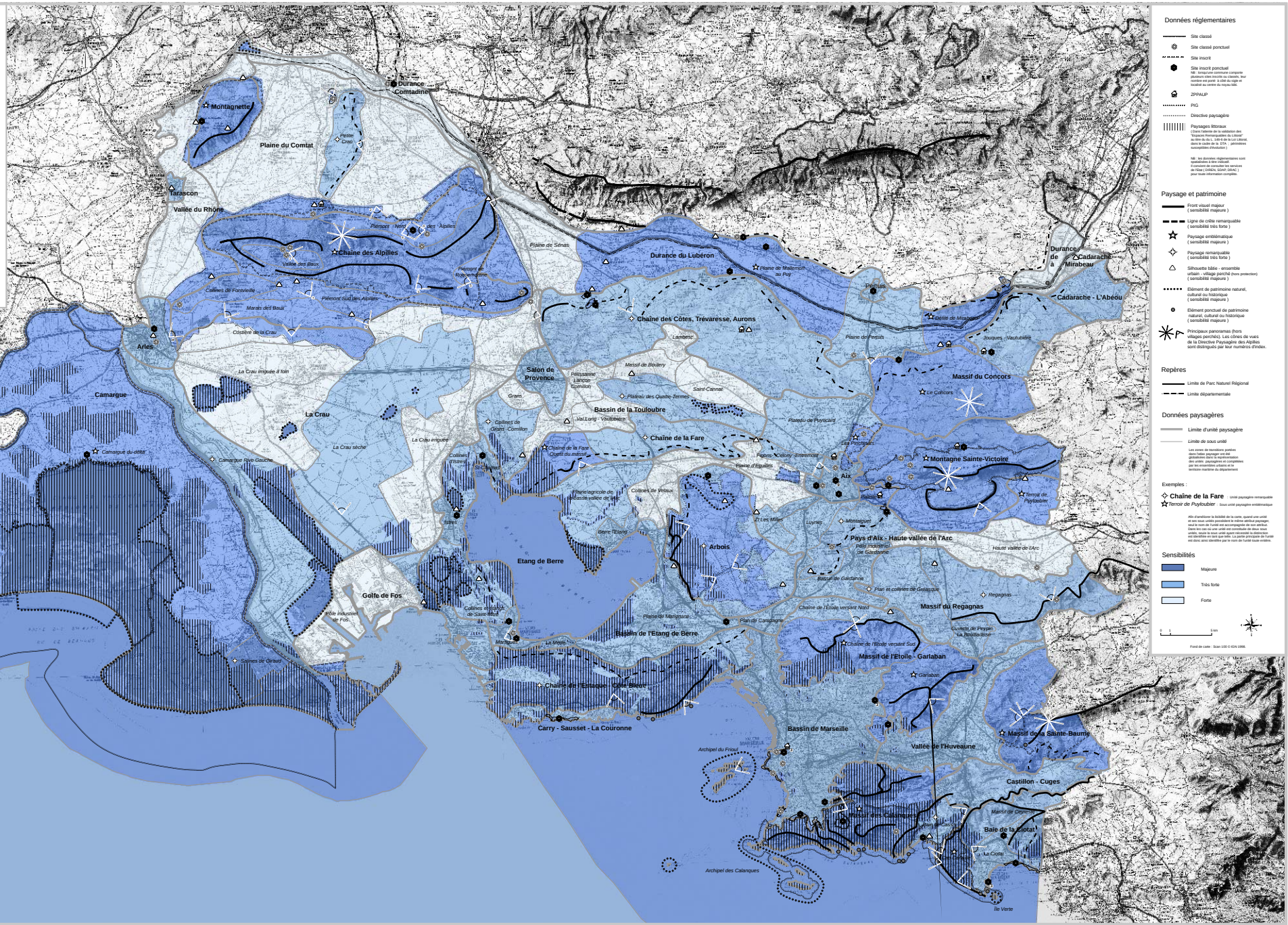

Données réglementaires

- Site classé
- Site classé ponctuel
- Site inscrit
- Site inscrit ponctuel
  NB : lorsqu'une commune comporte plusieurs sites inscrits ou classés, leur nombre est porté à côté du sigle et localisé au centre du noyau bâti.
- ZPPALIP
- PIG
- Directive paysagère
- Paysages littoraux
  (Dans l'attente de la validation des "Espaces Remarquables du Littoral" au titre du du L. 146-6 et R. Les Littoral, dans le cadre de la DTA ; périmètres susceptibles d'évolution)

NB : les données réglementaires sont spatialisées à titre indicatif. Il convient de consulter les services de l'Etat (DIREN, SDAP, DRAC) pour toute information complète.

Paysage et patrimoine

- Front visuel majeur (sensibilité majeure)
- Ligne de crête remarquable (sensibilité très forte)
- Paysage emblématique (sensibilité majeure)
- Paysage remarquable (sensibilité très forte)
- Silhouette bâtie - ensemble urbain - village perché (hors protection) (sensibilité majeure)
- Elément de patrimoine naturel, culturel ou historique (sensibilité majeure)
- Elément ponctuel de patrimoine naturel, culturel ou historique (sensibilité majeure)
- Principaux panoramas (hors villages perchés). Les cônes de vues de la Directive Paysagère des Alpilles sont distingués par leur numéro d'index.

Repères

- Limite de Parc Naturel Régional
- Limite départementale

Données paysagères

- Limite d'unité paysagère
- *Limite de sous unité*

Les zones de transitions portées dans l'atlas paysage ont été globalisées dans la représentation des unités paysagères et complétées par les ensembles urbains et le territoire maritime du département

Exemples :

- **Chaîne de la Fare** Unité paysagère remarquable
- ***Terroir de Puyloubier*** Sous unité paysagère emblématique

Afin d'améliorer la lisibilité de la carte, quand une unité et ses sous unités possèdent le même attribut paysager, seul le nom de l'unité est accompagnée de son attribut. Dans les cas où une unité est constituée de deux sous unités, seule la sous unité ayant nécessité la distinction paysagère est affectée par telle. La partie principale de l'unité est donc alors identifiée par le nom de l'unité sous entière.

Sensibilités

- Majeure
- Très forte
- Forte

0 1 2 km

Fond de carte : Scan 100 © IGN 1998.